



Eléments publiés en application du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF

Rémunération long terme d'Arnaud Poupart-Lafarge

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise a constaté la réalisation partielle des conditions de performance du plan d'actions de performance n°14 du 28 juillet 2015 donnant droit à l'acquisition définitive d'une partie des actions attribuées aux salariés et au dirigeant mandataire social, dont Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général de la Société au moment de l'attribution.

Il est rappelé que les conditions de performance pour les actions attribuées aux salariés dans le cadre du plan de rémunération long-terme n°14 du 28 juillet 2015 sont celles soumises aux actionnaires lors de l'Assemblée du 5 mai 2015.

- 50% du nombre total des actions de performance attribuées étaient soumises à une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du titre Nexans sur 3 ans à compter de l'attribution par rapport au même indicateur calculé pour un panel de référence intégrant les 10 sociétés suivantes : Alstom, Legrand, Prysmian, General Cable, Rexel, ABB, Schneider Electric, Saint Gobain, Leoni et NKT. Le nombre d'actions définitivement acquises au titre de cette condition a été calculé en application de l'échelle suivante figurant aux conditions particulières du plan d'actions de performance :

Palier atteint par Nexans par rapport au panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de la condition boursière
> 90ème percentile	100%
> 80ème percentile	80%
> 70ème percentile	70%
> 60ème percentile	60%
≥ médiane	50%
< médiane	0%

- 50% du nombre total des actions de performance attribuées étaient soumises à une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2017 des objectifs en termes de ratio marge opérationnelle sur ventes à cours des métaux constant et de retour sur capitaux employés (ROCE). Le nombre d'actions définitivement acquises au titre de ces deux conditions (dont chacune pesait pour 25% de l'attribution) a été calculé en application des échelles suivantes :

Ratio marge opérationnelle sur ventes à cours des métaux constants à fin 2017	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 5,5%	100%
≥ 5,3% et < 5,5%	90%
≥ 5,1% et < 5,3%	80%
≥ 4,9% et < 5,1%	70%
≥ 4,7% et < 4,9%	60%
≥ 4,5% et < 4,7%	50%
< 4,5%	0%

Retour sur capitaux employés à fin 2017	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 10,3%	100%
≥ 10,1% et < 10,3%	90%
≥ 9,9% et < 10,1%	80%
≥ 9,7% et < 9,9%	70%
≥ 9,5% et < 9,7%	60%
≥ 9,3% et < 9,5%	50%
< 9,3%	0%

En ce qui concerne la condition de ratio marge opérationnelle sur ventes à cours des métaux constants, le niveau atteint est tel que 100% des actions attribuées au titre de cette condition sont définitivement acquises.

En ce qui concerne la condition de ROCE, le niveau atteint est tel que 100% des actions attribuées au titre de cette condition sont définitivement acquises.

Le niveau de la performance de Nexans est inférieur à la médiane en ce qui concerne la condition de performance boursière appréciée à la date du 27 juillet 2018. Aucune action attribuée n'est donc définitivement acquise au titre de cette condition.

En conséquence du constat fait par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sur la réalisation des conditions de performance, 50% des actions attribuées à Arnaud Poupart-Lafarge au titre du plan d'actions de performance n°14 du 28 juillet 2015 sont définitivement acquises.

En conséquence, le nombre d'actions attribuées définitivement acquises par Arnaud Poupart-Lafarge est de 21,000, correspondant à 50% du maximal (42,000 actions).